



Un problème de succession

Par **michouka**, le **28/08/2010** à **04:16**

Bonjour,
J'en peux plus... je suis trop jeune pour vivre çaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa.....!!!!!!!!!!!!!!
Pouvez-vous m'aider???? SVP
Je suis étudiante et je suis orpheline de ma mere début 2009. J'ai un père pédophile qui a violé ma soeur et je ne suis pas passé loin.
Marié sur la communauté des biens 1/10 d'une maison reçu en héritage, 1/6 d Ma mère nous a laissé (ma soeur et moi) pour 3/4 de droit propriété de deux appartements (acquis avant le mariage) sur Paris et mon père 1/4 de droit propriété. Bien en communauté Elle nous a laissé des liquidités de plus de 30 000,00€, une maison, Mon souci c'est que qu'au jour du décès avait un locataire dans l'un des appartements de Paris et mon père a consommé l'intégralité des loyers jusqu'à aujourd'hui sans que le notaire n'ait fait le nécessaire. Il n'a pas payé les charges de copropriété. Et actuellement le syndic nous réclame (ma soeur et moi) le paiement des charges majoré de pénalité. Et il refuse de payer. Que puis-je faire.
De plus nous ne voulons plus avoir de lien avec lui, qu'est-ce que nous pouvons faire? Nous avons que des problèmes avec lui. J'en peux plus

Par **mimi493**, le **28/08/2010** à **11:47**

Déjà, malheureusement, si le père n'a pas été condamné, vous ne pouvez pas l'accuser de pédophilie (sinon, vous êtes condamnable en justice). En plus, ça n'entre pas en ligne de compte.
Votre père a-t-il l'usufruit sur la succession qu'il n'a pas reçue en pleine propriété ?
Votre mère avait-elle fait un testament ?
Est-ce qu'il y avait une donation au dernier vivant ?
Est-ce que votre mère a eu des enfants avec un autre homme que votre père ?

Par **michouka**, le **28/08/2010 à 14:45**

Mon père a été condamné à 12 ans de prison et il a effectué 8 ans pour bonnernenconduite.rnElle n'a pas fait de donation, ni de testament et elle n'a pas d'autre enfant que nous.

Par **mimi493**, le **28/08/2010 à 23:07**

Dans un tel cas (si l'indignité n'a pas été reconnue pour que votre père n'hérite pas de sa femme) : le conjoint survivant a droit au choix entre 1/4 de la succession de votre mère, en pleine propriété ou la totalité en usufruit. Manifestement, votre géniteur a opté pour le 1/4 en pleine propriété.rnrnLe patrimoine de votre mère est composée de sa moitié de la communauté + ses biens propres.rnrnJe ne comprends pas ça :rn"1/10 d'une maison reçu en hérédité, 1/6 d "

Par **michouka**, le **29/08/2010 à 00:33**

MA mère a hérité 1/10ème d'une maison maternel (du fait que ma grand-mère avait 10 enfants) et 1/6ème d'une maison paternel (mon grand-père avait 6 enfants)rnrnComment savoir si mon père a été reconnu indigne?rnIl n'a pas fait le choix des 1/4 en pleine propriété mais c'est le notaire.rnrnEffectivement le patrimoine de ma mère est composé de la moitié de la communauté et de ses biens propres.rnrnQu'elle serait, selon vous, la meilleure chose à faire????rnrnMerci de répondre à mes questions

Par **mimi493**, le **29/08/2010 à 03:39**

Et ces maisons qu'elle avait reçues en indivision, elles sont devenues quoi ?rnrnPour l'indignité, si elle était possible, c'était à vous de la demander dans les 6 mois suivant le décès. Vu que votre mère était restée mariée avec lui, c'est qu'elle devait estimer qu'il n'avait rien fait de mal donc je doute de la possibilité de l'indignité.rnrnIl n'a pas fait le choix ? Le notaire ne peut le faire à sa place. Il n'a donc toujours par fait son choix. La succession est close ou non ?rnrnPour savoir quoi faire, il faut savoir à qui est quoirnrnS'il a le droit de toucher les loyers, il doit payer les charges de copro qui ne peut se retourner contre vousrnS'il n'avait pas le droit, il doit rendre l'argent, et avec les intérêts en plus

Par **michouka**, le **29/08/2010 à 05:50**

La succession n'est pas close.rnrnMa mère détient en bien propre deux appartements à Paris, 1/10ème de la maison maternel, 1/6ème de la maison paternel.rnEt communauté elle détient la maison familiale sans acte de propriété et les comptes bancaires.rnrnS'il a consommé les

loyers sans payers les charges et que le syndic de co-propriété se retourne vers nous. Qu'est que nous pouvons faire?

Le notaire sait qu'il y a un locataire dans le logement et que le syndic réclame le paiement des charges. Le notaire n'a pas pris non plus tous les comptes bancaire pour la déclaration de succession.

Ma soeur et moi nous voulons chacune un appartement du faite que dans quelque année nous allons vivre chacune de notre coté. Et le notaire nous demande une soult, or nous ne somme pas salarié. Pour le moment nous n'avons pas les moyens de payer.

Mimi493, sincère remerciement.

Par **mimi493**, le **29/08/2010 à 09:16**

Si la succession n'est pas faite, vous n'êtes pas co-indivisaires de rien, donc la copro ne peut rien vous demander, renvoyez-les chez le notaire

Il y a effectivement une soult à payer mais elle peut se compenser avec vos parts dans les autres biens. C'est ça qu'on appelle le partage.

Mais il faut aussi que votre géniteur opte.

Me parait pas très bien ce notaire, si vous alliez en voir un autre ? Il peut y avoir plusieurs notaires pour une même succession.

Par **michouka**, le **29/08/2010 à 19:09**

Ok, s'il peut avoir plusieurs notaire sur une succession, nous devrions payer des charges notariales en plus? Et attendre aussi?

Merci pour d'avoir répondu a mes questions. C'est pas facile pour nous, le changement a été tres difficile.

Merci pour tout (k)

Par **mimi493**, le **29/08/2010 à 19:24**

s'il y a plusieurs notaires pour des actes tarifés par réglementation, ils se partagent les honoraires.

Article 10 du Décret n°78-262 du 8 mars 1978

L'intervention de plusieurs notaires dans la rédaction ou la réception d'un acte n'en augmente pas l'émolument, sauf si l'acte est rétribué en fonction du nombre d'heures passées.

Le partage des émoluments est fixé par les règlements établis en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat et des articles 25 et 26 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971.

Par contre, pour ce qui concerne le travail à honoraires libres, là ..

Allez au moins en voir un, pour une seule consultation. Histoire de vous faire une idée.